



aide sociale à la personne âgée

Par **blandmich**, le **22/02/2019** à **15:51**

bonjour,

suite au décès de notre grande mère, en 2016, beneficiaire d'une aide sociale, le notaire a interrogé l'assurance retraite.

Extrait de son courrier :

"sur l'existence de dettes ou de creances dues ou revenant à la succession par courrier du 28 avril 2016. A ce courrier vous nous avez repondu devoir la somme de de 266.74 euros à la succession, laquelle somme a été remboursée par vos soins le 20 juillet 2016. je m'étonne et m'inquiète de votre courrier du 08 fevrier 2019...."

à ce jour,est ce légal de réclamer l'aide sociale à la succession, dans la mesure ou cet organisme à été interrogé au moment du décès et a répondu.

merci